



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 21 juin 2018, a adopté les règlements suivants :

RCG 18-023 Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou

RCG 18-024 Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

RCG 18-025 Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle

L'objet consiste à déléguer certains pouvoirs prévus au Règlement de gestion contractuelle.

RCG 06-024-3 Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024)

L'objet est d'introduire une nouvelle forme d'assemblée, soit la « discussion publique » ainsi que d'augmenter à 10 le nombre d'assemblées publiques devant être tenues annuellement par la Commission de la sécurité publique.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 26 juin 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat